

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **MARCHÉ N°** | **2** | **0** | **2** | **5** |  |  | **5** | **0** |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES** |

Marché passé en procédure adaptée suivant les dispositions de l’article R2123-1 du Code de la Commande Publique

**Accord-cadre à bons de commande  
Travaux d’exhumations et d’enlèvements de monuments funéraires aux cimetières Leclerc et Delory à Loos (59120)**

**Date et heure limites de remise des offres :**

Le mercredi 28 mai 2025 à 11 heures

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>.   
*(Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE).*

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la collectivite | **Ville de Loos, Madame le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
| ordonnateur | **Madame le Maire de LOOS** |

|  |  |
| --- | --- |
| COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS | **Service de gestion comptable d’Armentières**  **22 rue Sadi Carnot**  **BP 90009**  **59427 Armentières Cédex** |

CODE CPV  **45112410-2 - Travaux de fossoyage**

**Article 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE**

La Ville de LOOS, représentée par son Maire, Madame Anne VOITURIEZ, ayant reçu délégation de pouvoir et de signature du Conseil municipal par délibération n°2020-05-23-06 en date du 23 mai 2020, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les fournitures et services sans limite de montant, des accords-cadres de travaux sans limite de montant, des opérations de travaux jusqu’à 500 000 euros HT […] dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 : CONTRACTANT(S)**

 **Le contractant unique (ou le mandataire du groupement), soussigné :**

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

 **Les cocontractants soussignés,** engageant ainsi les personnes physiques ou  
 morales ci-après, groupées :

1er cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

2ème cotraitant

|  |
| --- |
|  M./Mme contractant personnellement |
|  La société |
| RCS : |
| Représentée par : dûment habilité(e) |
| Adresse : |
|  |
| Code NAF : N° SIRET : |
| TVA intracommunautaire : |
| Adresse e-mail : |

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est :**

* Conjoint
* Solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution du marché.

En cas de sous-traitance, l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement des sous-traitants sont annexés à l’acte d’engagement (DC4 déclaration de sous-traitance).

**Le contractant unique ou les contractants,**

**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché**,

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

* L'Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE valant C.C.A.P.),
* Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété (BPU),
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Travaux (CCAG Travaux 2021),
* Les actes spéciaux de sous-traitance, et également ceux postérieurs à la notification du marché,
* Les modifications (avenants),
* Le mémoire technique du candidat,
* Les devis du titulaire en cours d’exécution du marché.

Après avoir produit les pièces prévues aux articles R2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique,

AFFIRME(NT), sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu’aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S’ENGAGE(NT), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les pièces constitutives du marché à exécuter les travaux faisant l’objet du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l’offre.

## **Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l’article 5 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Européen sur la Protection des Données - RGPD).

La sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution du marché provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC et ce, en application des articles R2193-10, R2193-17 à R2193-21 du Code de la Commande Publique.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 3.6 du CCAG.

Conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adressera une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées quant à elle sera perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

**Article 3 : procédure de passation**

La consultation est lancée en procédure adaptée dans les conditions des articles R2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

**Article 4 : OBJET et consistance DU MARCHE**

Le présent marché concerne **des travaux d’exhumations et d’enlèvements de monuments funéraires aux cimetières Leclerc et Delory à Loos (59120).**

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des besoins via l’émission de bons de commande.

**Tranche** : sans objet.

**Variantes** : les variantes ne sont pas autorisées.

**Prestations supplémentaires éventuelles** : aucune.

**Dispositions générales**

* **Obligations générales**

Les travaux doivent respecter les règles de l’art. L’entrepreneur suppléera, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis.

Il devra faire preuve de discrétion professionnelle en toutes circonstances.

La Ville fournit toute information utile au prestataire pour l’exécution de la commande.

Le titulaire doit veiller à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande des services municipaux.

* **Intervenants sur l’opération**

Le Maître d’ouvrage est la Ville de Loos, Hôtel de ville de Loos, 104 rue du Maréchal Foch BP 109 – 59373 Loos Cedex, représentée par son Maire, Anne Voituriez, seule habilitée à signer pour le compte du maître d’ouvrage les documents ayant une incidence financière.

La maitrise d’œuvre sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Loos pour tous les actes et décisions courants de suivi d’exécution.

* **Détermination des prestations**

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

* **Protection de la main d’œuvre et conditions de travail**

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la durée de garantie des prestations sur simple demande de la Ville.

* **Lutte contre le travail dissimulé**

Le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu de faire porter par son personnel, dans l'enceinte du chantier et en permanence, un dispositif d'identification combinée de chaque personne et de son employeur.

Le titulaire, ou chacun des membres du groupement le cas échéant, est tenu d'établir un enregistrement exhaustif de toutes les personnes qu'il emploie sur le chantier.

Cet enregistrement est tenu à jour et mis à disposition du maître d'œuvre et de toute autre autorité compétente. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en solliciter la production à tout moment.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables.

**ARTICLE 5 : DUREE Du MARCHE et notification du marché**

Le marché public est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période d’un an de manière tacite.

Dans le cas où la Ville de Loos ne souhaiterait pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la date de notification.

Par dérogation à l’article 4.2 du CCAG Travaux, seule une copie de l’acte d’engagement est délivrée lors de la notification. Conformément à l’article 3.1 du CCAG Travaux, la notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme d’acheteur qui permettra d’attester la date de la réception de la décision.

***Remarques :***

***Reconduction anticipée :*** *Dans le cas où le montant maximum annuel de l’accord-cadre est atteint avant la fin de l’année d’exécution, l’accord-cadre pourra être reconduit expressément par anticipation. La nouvelle période contractuelle de l’accord-cadre débuterait à compter de la date de réception par le titulaire de la lettre de reconduction, pour une durée de 1 an de date à date (la durée globale de l’accord-cadre est donc réduit sans que le prestataire ne puisse élever une quelconque réclamation ni prétendre à aucune indemnité).*

***Prestations similaires :***

*En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l’acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.*

**Article 6 : montants du marche**

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Le marché est conclu sans montant minimum.   
**Le montant maximum annuel est de : 50 000 € HT.**

Les modalités de détermination des prix sont fixées au présent AE valant CCAP.

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter dans son intégralité, à dater et signer.

*Le bordereau de prix n'est pas exhaustif, il pourra être fait appel à d'autres prestations liées à l’objet du marché via la liste tarifaire du titulaire ou tout devis.*

Le titulaire pourra faire bénéficier la Ville de ses **offres promotionnelles et commerciales**.

Les prix tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d’être rencontrés dans l’exécution de la prestation.

**ARTICLE 7 : modalites et delais d’exécution du marché**

Les dispositions relatives aux modalités et délais d’exécution du marché se trouvent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**8.1 – Caractère des prix**

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, il est traité à prix unitaires. Les prestations à exécuter donneront lieu, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, à la passation de bons de commandes.

**8.2 – Contenu des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l’exécution des prestations telles que décrites dans le CCTP et au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le taux de TVA à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

**8.3 – Variation des prix**

Les prix peuvent être révisés par ajustement une fois par an **A L’INITIATIVE DU TITULAIRE**.

En cas de hausse atteignant 1,5 % l’an par ligne du bordereau de prix unitaires, le titulaire devra justifier son augmentation. La Collectivité se réservant le droit d’accepter ou de refuser la révision du prix. En cas de refus, et si le titulaire maintient ses nouveaux tarifs, la Collectivité pourra soit continuer d’exécuter le marché soit résilier sans indemnité la partie non exécutée du Marché à la date du changement de barème ou de tarif.

Il devra avertir par écrit la commune de son intention de procéder à la révision des prix **au moins un mois avant la date anniversaire de la notification**. Il devra alors fournir à ce moment précis le bordereau de prix unitaires, ainsi que le catalogue ou liste tarifaire s’il y a lieu, avec les nouveaux tarifs applicables (en trois exemplaires).

**Si le délai de révision indiqué au paragraphe précédent n’est pas respecté, les révisions de prix ne seront pas appliquées.**

Cette révision de prix devra apparaître sur les factures.

**ARTICLE 9 – Modalités de règlement et de transmission des factures**

Les modalités de règlement sont celles prévues à l’article 13 du CCAG.

**Avertissement**: seules les quantités / prestations effectivement réalisées seront payées. En cas de litige, le titulaire devra apporter la preuve de la réalisation de la prestation ou des quantités réellement utilisées.

**Important** : Par dérogation aux articles 41 et 42 du CCAG travaux, la validation du service fait par les services techniques sur le logiciel financier de la Ville de Loos (CIRIL) vaut réception sans réserve des travaux.

**Attention** : Pour les chantiers d’une durée d’exécution supérieure à 1 mois, le titulaire pourra demander un acompte mensuel.

## **Transmission des factures**

La transmission des factures doit se faire obligatoirement par voie dématérialisée via <https://chorus-pro.gouv.fr>Les modalités techniques sont définies par l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

L’attention du fournisseur est attirée sur le fait que la facturation est à établir indépendamment pour chacun des membres du groupement.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture au service courrier de la Ville. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

Les sommes dues sont réglées dans un délai global de 30 jours, le point de départ du délai de paiement étant la date de réception de la facture au service courrier de la Ville. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) (en vigueur au 1er jour du semestre) augmenté de 8 points de pourcentage.

**ARTICLE 10 – paiement**

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant dû au crédit des comptes ci-après :

Contractant unique ou 1er cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

2ème cotraitant

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  |  |  |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |  |
| Banque |  |  |  |
| Code Banque |  | Code Guichet |  |

**ARTICLE 11 – penalites**

Par dérogation à l’article 14.1 du C.C.A.G, le titulaire est soumis aux pénalités suivantes sans mise en demeure préalable :

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montants** |
| Manquement aux obligations indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (préparation du chantier, bâchage etc..) | 100 € par jour ouvré |
| Non-respect des obligations relatives à l'hygiène et la sécurité sur le chantier (qu'il s'agisse de dispositions règlementaires ou de demandes du maître d'ouvrage spécifiées dans les documents particuliers du marché). | 100 € par jour ouvré |
| Aucune concession ne doit rester ouverte en fin de journée. | Une pénalité de 100€ par jour et par concession sera appliquée au prestataire en cas de non  respect de cette règle. |
| En cas de carence dans le replis des installations de chantier et de la remise en état des lieux | Une pénalité journalière de 250 € sera appliquée. |

**ARTICLE 12 – assurances**

Il est fait application de l’article 8 du CCAG Travaux.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du maître de l’ouvrage, des tiers, victimes d’accidents ou de dommages, causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire, ce dernier devra être assuré pour ces transports. Le titulaire doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurance, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 13 – RGPD**

Protection des données à caractère personnel :

*Obligations générales :*

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s’engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;

- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;

- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant (si concerné) les instructions concernant le traitement des données.

*Sous-traitance :*

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

*Droit d'information des personnes concernées :*

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

*Exercice des droits des personnes :*

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

*Notification des violations de données à caractère personnel :*

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

*Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :*

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

*Mesures de sécurité :*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

*Registre des catégories d'activités de traitement :*

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

*Sort des données :*

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 14 – resiliation du marche**

Les clauses des articles 49 et 50 et suivants du C.C.A.G sont applicables avec les précisions suivantes.

En application de l’article 52, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

**ARTICLE 15 – tribunal competent**

**15.1 Recours à l’amiable**

Si un différend survenait à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforcent de le régler à l’amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l’Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l’amiable des litiges (CCRA) prévus à l’art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**15.2 – Tribunal compétent**

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l’amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

- soit par utilisation de l’application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/#_blank).

**ARTICLE 16 – DEROGATIONS AU CCAG**

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du présent CCAP** | **Articles du CCAG Travaux auxquels il est dérogé** |
| Article 5 : Durée et notification du marché | Article 4.2 : Pièces à remettre au titulaire |
| Article 2  : Cocontractant(s) | Article 4.1 : Ordre de priorité |
| Article 9 : Modalités d’exécution et délai d’exécution | Articles 41 et 42 : Réception |
| Article 11 : Pénalités | Article 14.1 : Pénalités |

**Article 17 : signature du marché**

**17.1 – Signature du marché par le titulaire individuel (ou mandataire du groupement)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

**17.2 – Signature du marché par les cotraitants en cas de groupement**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant:

…………………………………………………………………………………………………..

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

…………………………………………………………………………………...

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

…………………………………………………………………………………...

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 18 : DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement en ce qui concerne :

………………………………………………………........................................................................

Fait à LOOS, le ………..………..………….

Le Maire de LOOS,

Anne VOITURIEZ